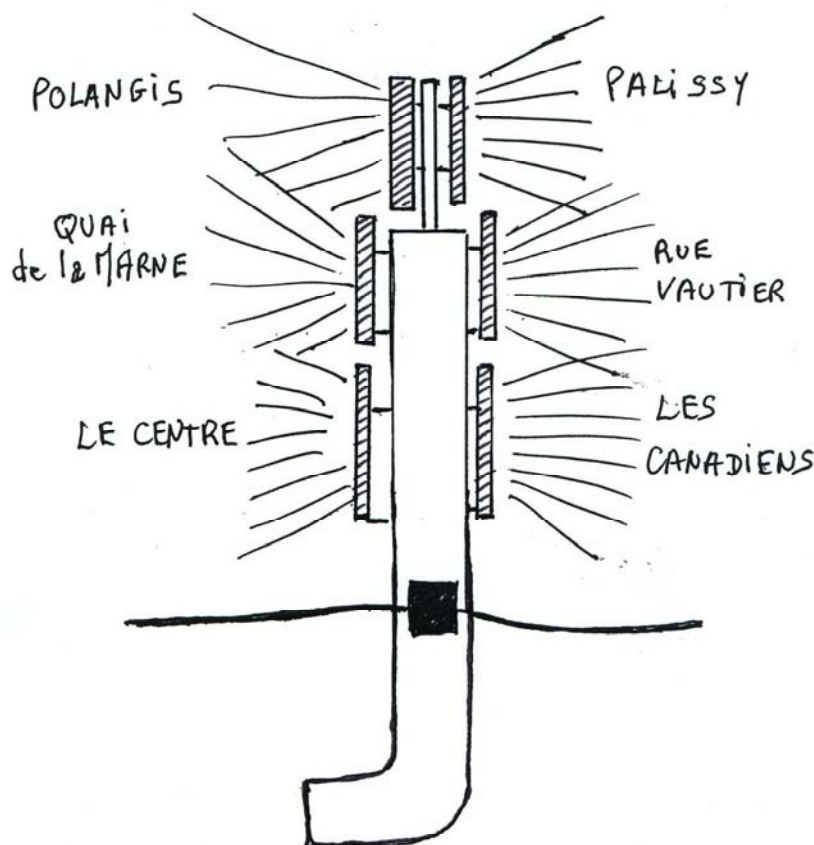




# Association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Polangis et du quai de la Marne

N/Réf : MR/02/06/09

BULLETIN N° 58 – Mars 2009



## Serait-ce le nouveau logo pour Joinville-le-Pont ?

Il est bon que l'ASEP informe, deux ou trois fois par an, l'ensemble des habitants des quartiers de Polangis et du Quai de la Marne de la vie de nos quartiers et de la défense que nous faisons de notre cadre de vie.

**Les antennes de téléphonie mobile** : sont-elles dangereuses pour la santé humaine ? Une émission de télévision (25 Janvier 2009 – France 5) a abordé les récriminations de résidents à proche distance d'antennes, se plaignant de maux de tête, de vertiges, de tension artérielle, et même y voyant là la cause de leur cancer.

Presque chacun de nous a dans sa poche un téléphone portable, et pour que ceux-ci fonctionnent, il faut des antennes-relais selon un quadrillage établi. Encore faut-il que ces antennes ne soient pas à trop proche distance des habitations.

Le Conseil Général du Val-de-Marne, en vertu du principe de précaution, a exigé et obtenu le retrait des antennes posées sur le toit du Collège Jules-Ferry ... qu'il avait lui-même autorisé dix ans avant !

SIEGE : 11 AVENUE DE DIANE – 94340 JOINVILLE-LE-PONT  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901  
Agréée au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de  
l'article 40 de la loi 76.629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature  
Site ASEP : <http://joinville.asep.free.fr>

Cette suppression aboutit à deux projets d'installation d'antennes de téléphonie mobile dans le quartier de Polangis, l'une Avenue Guy-Moquet, l'autre vers le Parc du Tremblay, et qui sont l'une et l'autre en cours de réalisation imminente.

Comment en sommes-nous arrivés à cette situation inquiétante pour les Polangeois et, à terme, pour les autres quartiers de la ville ? L'ASEP vous fournit les explications :

- **Immeuble du 80-82 Avenue Guy-Moquet :**

SFR a obtenu de la Mairie de Joinville-le-Pont (juste avant les dernières élections) un permis de construire sous la forme d'une simple déclaration de travaux, pour la pose d'une antenne-relais sur le toit de cet immeuble situé Avenue Guy-Moquet, et une assemblée de copropriété a donné, presque en catimini, le feu vert. Les propriétaires bailleurs ont ainsi voté pour la location proposée par SFR, en ne se préoccupant guère de la santé de leurs locataires comme de celle du voisinage, les bailleurs n'habitant pas le quartier, à de rares exceptions près.

**Rappel des faits :**

- 1) Le 27 Septembre 2007 : une Déclaration de Travaux a été déposée en Mairie de Joinville-le-Pont.
- 2) Le 31 Octobre 2007 : des pièces complémentaires ont été communiquées par SFR à la Mairie de Joinville-le-Pont.
- 3) La Municipalité de l'époque n'ayant pas donné de réponse, positive ou négative, à cette demande, celle-ci a donc été considérée comme accordée « tacitement » au bout du délai des 2 mois écoulés, soit au 31 Décembre 2007.
- 4) Aucun panneau d'affichage n'a été effectué sur place, et donc aucune information aux riverains, pendant toute l'année 2008. Ceci alors que tous les co-proprétaires de l'immeuble avaient donné leur accord et « savaient » !
- 5) Le 16 Décembre 2008, SFR informe la Mairie de Joinville-le-Pont, via la société GRANOU INFRACOM, de la pose du panneau légal le jour même ; ce courrier est affiché par eux sur la porte de l'immeuble, avec la mention du délai de recours des tiers de 2 mois, à partir de cette date, soit jusqu'au 16 Février 2009.
- 6) Le 12 Décembre 2008, soit 4 jours avant, l'ASEP avait envoyé à Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont une pétition signée par les 115 riverains les plus proches de cet immeuble.
- 7) Le 13 Février 2009, la Municipalité actuelle déclarant « ne rien pouvoir faire », l'ASEP a déposé un recours contentieux au Tribunal Administratif de Melun. Le même jour, un article dans « Le Parisien » a relaté cette affaire. Ce recours n'est toutefois pas suspensif, et les travaux semblent avoir débuté deux jours avant qu'il ne soit déposé. La procédure risque d'être longue ; elle aurait pu toutefois être évitée si la Mairie avait bien voulu rétracter son autorisation.

- **Pylône de 35 mètres de haut Boulevard des Alliés :**

**Rappel des faits :**

- 1) Le 11 Juillet 2008, Monsieur Olivier DOSNE, Maire de Joinville-le-Pont, écrit au Préfet du Val-de-Marne : « *Je souhaite aujourd'hui vous faire connaître mon opposition totale à l'installation d'un tel pylône, et ce pour plusieurs raisons* ». Le Maire mentionne ensuite le site historique des guinguettes et le principe de précaution, puis il conclut : « *Pour toutes ces raisons, je vous exprime par la présente mon opposition formelle à l'installation sur la commune de Joinville-le-Pont d'une telle antenne de téléphonie mobile accessible aux trois principaux opérateurs* ».
- 2) Le 7 Novembre 2008, Monsieur le Maire écrit à l'ASEP qu'il « *s'est fermement opposé à ce projet aussi bien dans ses dimensions urbanistiques que sanitaires* ».

- 3) Le 28 Novembre 2008, lors d'une réunion organisée par le Sous-Préfet de Nogent avec les 3 opérateurs de téléphonie mobile, la Mairie et diverses associations, dont l'ASEP, ainsi que PRIARTEM (Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes-Relais de Téléphonie Mobile), Monsieur le Maire « *fait part de son opposition au projet d'installation d'un pylône d'une hauteur de 35 mètres présenté par Bouygues Télécom* » et « *attire l'attention de l'opérateur sur le fait qu'il a l'obligation de protéger la population ...* ». L'ASEP était alors entièrement en phase avec les propos déterminés du Maire.
- 4) Le 24 Décembre 2008, lors de la seconde réunion de concertation organisée par le Sous-Préfet, ce n'est plus du tout le même discours que l'on entend. Monsieur DOSNE est curieusement absent et c'est Monsieur Clément LEROY, Directeur Général des Services, qui parle en son nom, en indiquant que « *au vu des échanges et des données complémentaires fournies par les opérateurs (lesquelles ?), la solution initiale peut sembler en effet la plus pertinente, mais rappelle que le Maire souhaite que la mesure du champ électromagnétique se rapproche de celle évoquée par PRIARTEM (0,6 Vm) et demande que les recommandations architecturales de l'ABF (architecte des Bâtiments de France) soient prises en compte* ».

Nous sommes bien loin de l'opposition formelle à l'installation ce pylône. Que s'est-il passé entre les deux réunions ? Le lobby des opérateurs téléphoniques s'est-il mis en marche ? Une pression politique a-t-elle été exercée sur le Maire par l'Etat ? A chacun sa réponse.

Quoi qu'il en soit, à l'issue de cette réunion, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent a demandé :

- « *une méthode efficace et constructive de concertation, avec l'instauration d'un groupe de travail impliquant les associations et se réunissant rapidement, en présence de l'ABF, ainsi que de l'Agence Nationale des Fréquences, saisie par le Sous-Préfet* » qui « *devrait permettre de répondre aux inquiétudes par le dialogue* ».
- « *de mettre au point dans la durée une charte ou une convention ... afin de donner toute transparence, fixer des garanties aux habitants, définir des obligations de moyens et avoir une meilleure connaissance des projets des opérateurs* ».

Il a également préconisé une « *démarche en deux temps* » :

- « *Janvier 2009 : redéfinition du dossier de déclaration de travaux, avec amélioration de l'insertion paysagère, des choix clairs sur l'alternative entre une antenne commune et plusieurs antennes dédiées à chaque opérateur et moins élevées, un protocole de mesures d'exposition.* »
- « *Février-Mars 2009 : élaboration concertée d'un document partagé entre la ville et les 3 opérateurs valant charte de bonnes pratiques, fixant les modalités d'information de la population, les méthodes de prospection des sites et de concertation avec propriétaires et locataires, la périodicité et la publicité des mesures et la mise en ligne des informations sur le site Internet de la Ville de Joinville-le-Pont* ».

**Fin Février 2009 : AUCUNE des préconisations du Sous-Préfet n'a été mise en place.**

Un Comité Consultatif Environnement, auquel l'ASEP a été invité par la Mairie, s'est constitué dans un climat passionné et doit, entre autres, traiter de cette question. **Mais il ne saurait en aucun cas remplacer les réunions demandées par le Sous-Préfet avec les 3 opérateurs, la Mairie, les associations, et PRIARTEM, à laquelle adhère l'ASEP, afin d'élaborer une Charte de bonne conduite et mieux étudier, voire réétudier, le projet initial du pylône et celui de l'immeuble de l'Avenue Guy-Moquet .**

**L'ASEP demande donc instamment à la Mairie de Joinville-le-Pont d'organiser ces réunions.**

## **LES NOUVELLES DE NOS QUARTIERS EN BREF :**

- **PLU** : qu'ils soient qualifiés de « remarquables » ou « protégés », 204 bâtiments publics ou privés sont désormais reconnus par le Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont et préservés pour l'avenir. Pour savoir si votre maison ou immeuble y figure ou non, et quelles sont les obligations qui en découlent, afin de les protéger, veuillez contacter le service urbanisme de la ville de Joinville-le-Pont au: 01-49-76-60-28 (le mercredi et le jeudi de 8h30 à 12h).

- **Rénovation du Quai de Polangis** : le Conseil Municipal du 3 Février 2009 a voté un crédit de 3.750.000,00 euros pour cette opération, qui sera étalée jusqu'en 2011. L'ASEP participera à cette étude dans le cadre du Comité Consultatif Environnement et vous tiendra informés.
- **Déplacement des Services Techniques Municipaux** : un regroupement sera effectué à la Pointe du Tremblay, notamment les services techniques du 9 Avenue de Diane, actuellement dans le quartier du Quai de la Marne. Budget pour la construction de ce centre technique municipal : 500.000,00 euros, votés également lors du même Conseil Municipal, et étalés jusqu'en 2011.
- **L'ASEP pense pouvoir vous donner des informations dans son prochain bulletin sur les sujets suivants : A4/A86, plan de circulation, nouvelle crèche à Polangis, etc...**



« Qui s'y frotte s'y pique ! »

### *Le mot du hérisson*

Plusieurs hérissons ont trouvé refuge dans le jardin du siège social de l'ASEP. Fort mécontents d'un certain nombre de choses qui se passent sur leur terroir, ceux-ci sont momentanément sortis de leur période d'hibernation pour se livrer à quelques commentaires :

- Les permis de construire illégaux, généreusement accordés et non vérifiés : ça suffit ! C'est une partie de nos terroirs et de nos jardins que l'on veut bétonner. Pirates ! Heureusement que l'ASEP est là pour pallier toutes ces carences. Mais elle doit déposer des recours contentieux au Tribunal Administratif de Melun, car la Mairie « fait le mort » en voyant arriver les recours gracieux de l'ASEP... comme nous quand on voit une fouine ! Déjà 4 recours en moins d'un an. Quel travail ! Et le Bureau de l'ASEP ne saurait se permettre d'hiberner, ni de prendre trop de vacances ; tous les mauvais coups se font pendant les périodes de congés.
- La passerelle sur la Marne : déjà mon arrière-arrière-grand-mère hérisson en parlait. Elle espérait traverser la Marne pour aller faire la fête avec la colonie de hérissons du Pré aux Vaches à Champigny, à côté des guinguettes ! Il n'y a vraiment rien de neuf sous le soleil !
- Les abris de la Place Mozart : ils ont l'air de découvrir leur existence seulement maintenant, ces humains ! Nos grand-mères se souvenaient pourtant très bien de les avoir vu creuser de grands terriers pour s'y réfugier en toutes saisons. Il fallait même qu'une sirène leur dise d'y aller. Nous, les hérissons, on sait quand c'est le moment d'hiberner, pas besoin de signal. Et en plus, ils veulent les détruire ces abris de guerre ! Faire et défaire. Ils sont bêtes ces humains !

Bon, maintenant on va aller se recoucher. L'hiver n'est pas encore tout à fait terminé. On va attendre que l'ASEP nous donne d'autres informations avant de sortir de nos terriers...



## BULLETIN D'ADHÉSION A L'ASEP

Mme, Mlle, Mr .....

Prénom .....

Adresse postale : .....

Adresse Internet : .....

Désire adhérer, ré-adhérer à l'ASEP. Ci-joint, en règlement de ma cotisation un chèque bancaire ou CCP au nom de l'ASEP.

La cotisation pour l'année en cours est fixée à 5 € pour une personne seule, à 10 € pour un couple, ou plus pour les bienfaiteurs, et doit être adressée au siège de l'association :

ASEP, 11 Avenue de Diane, 94340 Joinville-le-Pont, à l'attention de Madame la Trésorière.